

**INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES D'AIX-EN-PROVENCE**

**EXAMEN D'ACCES**  
**AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS**

SESSION 2014

**18 septembre 2014**

9H A 12H - Amphi. MONTPERRIN

**3<sup>ème</sup> EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE**

**DROIT INTERNATIONAL PRIVE**

M. Mustapha X. et Mme Samia Y. tous deux de nationalité turque se sont mariés en Turquie en 2000. Ils ont eu deux enfants, K. né en 2001 et E. née en 2010.

La famille X-Y s'est installée en France en septembre 2002 dans la région de Montpellier. L'époux, qui travaillait comme maçon dans une entreprise locale, s'est installé à son compte depuis 2008. La situation matérielle de la famille est devenue confortable (achat d'un pavillon en 2011, constitution d'une épargne, achat d'un mobil-home début 2013).

Le mari a engagé une procédure de divorce en France en mars 2013. Après l'ordonnance de non-conciliation, il a assigné son épouse sur le fondement de l'article 242 du code civil, lui reprochant son désintérêt tant à son égard qu'envers les enfants, et des absences fréquentes du domicile conjugal. Samia Y. a formé une demande reconventionnelle, en invoquant à son tour diverses fautes commises par le mari, notamment son comportement violent à son égard. Le 18 mai 2014, le JAF de Montpellier a dit la loi française applicable au fond avant de rejeter la demande principale et la demande reconventionnelle, et de fixer la résidence habituelle des enfants au domicile de la mère à Montpellier, en précisant les modalités du droit de visite et d'hébergement du père.

Mustapha X a fait appel de la décision. Samia Y. demande alors que le divorce soit prononcé pour acceptation du principe de la rupture du mariage ce que Mustapha accepte. Elle sollicite le versement d'une prestation compensatoire de 30 000 euros, que le père exerce un droit de visite limité et paie une pension alimentaire de 180 euros par mois pour chaque enfant, enfin que soit nommé un notaire afin de liquider les intérêts pécuniaires des époux. Mustapha X veut obtenir le rejet de la demande de prestation compensatoire, en contestant la compétence de la loi française pour régir les effets du mariage ; il demande enfin que la résidence habituelle des enfants soit fixée à son domicile.

Au mois de juillet, Samia Y est partie chez sa sœur qui vit en Allemagne en emmenant ses deux enfants.

A la fin du mois d'août, alors qu'elle n'est pas rentrée en France, Mustapha X. vous consulte, tant à propos de son divorce qu'à propos de la situation de ses enfants pour lesquels il nourrit de grandes inquiétudes.